

CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Conformément au règlement de la prévoyance Implenia, les partenaires qui ne sont pas mariés ou ne vivent pas dans un partenariat enregistré (selon la loi sur le partenariat) doivent soumettre une clause bénéficiaire signée afin que le ou la partenaire survivant(e) ait droit aux prestations. Les autres conditions régissant le droit des partenaires aux prestations sont stipulées aux articles 11 et 13.

AYANT DROIT

PERSONNE BÉNÉFICIAIRE

Implenia Vorsorge
Bahnhofstrasse 24
CH-5001 Aarau

CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Par la présente déclaration, toutes les clauses bénéficiaires rédigées plus tôt dans le cadre de la prévoyance professionnelle sont révoquées. La personne assurée prend connaissance du fait que ce ne sont pas les conditions actuelles ou les dispositions réglementaires et légales actuelles qui sont déterminantes pour la validité de cette déclaration, mais celles en vigueur au moment du décès.

Cette clause bénéficiaire ne peut être soumise que par des personnes assurées auprès de la prévoyance Implenia et uniquement pendant la durée de l'assurance. En cas de passage à un nouvel employeur ou à une nouvelle institution de prévoyance, c'est le règlement de celui-ci ou de celle-ci qui est applicable.

Lieu et date

Lieu et date

Signature de l'assuré

Signature de la personne bénéficiaire